

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté 2018 n° 8

<p>CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le 31 janvier 2018</p> <p>Par : ELOI-IZE PARTICIPATIONS Demeurant à : 1 rue Pierre et Marie Curie 22190 PLERIN</p> <p>Représenté par : Monsieur Arlan BOULAIN Pour : Nouvelle construction Sur un terrain sis : VOIE COMMUNALE N°3- ZAC de la Veuve 51520 La Veuve</p>	<p>CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE PC 051617 18 R0001</p> <p>Surface de plancher (1) : 3621 m² Nombre de bâtiments : 1 Destination : Bureaux et entrepôt Référence cadastrale : ZE 276, ZE 280, ZE 399, ZE 402.</p>
--	--

NOUS, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA VEUVE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code du Patrimoine.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2011, modifié le 21 novembre et 3 mai 2016 et mis à jour le 29 juillet 2016.

VU le cahier des charges de cession du parc d'activités de la Veuve

VU le permis de construire susvisé, et le projet qui l'accompagne,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de service Assainissement et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 12 février 2018

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne en date du 12 février 2018.

VU l'avis favorable assorti de prescriptions du Syndicat Intercommunal des Energies de la Marne (S.I.E.M) en date du 12 février 2018.

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles-Service Régional de l'archéologie en date du 21 février 2018.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la desserte et la défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT que le patrimoine archéologique urbain doit être préservé,

CONSIDERANT qu'aucun réseau électrique n'existe le long de la parcelle,

CONSIDERANT qu'une demande de branchement est à formuler auprès du service assainissement de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Sous réserve du droit des tiers, le Permis de Construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

Il est assorti des prescriptions suivantes qui devront être strictement respectées.

ARTICLE 2 : Prescriptions du service Régional de l'Archéologie (copie ci-joint) : « toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée sans délai au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet et ce conformément à l'article L.531-14 du Code du patrimoine »

ARTICLE 3 : Prescriptions des services du S.I.E.M (copie ci-joint) :

« Aucun réseau électrique n'existe le long de la parcelle concernée. Il y a donc lieu à réaliser une extension de réseau pour alimenter la parcelle.

Pour cela, il appartient au demandeur de nous en faire la demande par courrier »

ARTICLE 4 : Prescriptions du Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (copie ci-joint) :

« La demande de branchement doit être rédigée par la Chambre de Commerce et d'Industrie »

ARTICLE 5 : Affichage, assurances et réglementation anti-endommagement des réseaux :

-L'affichage sur le terrain demeurera pendant toute la durée des travaux sans discontinuité, et avec un minimum de deux mois pour les travaux exécutés dans un délai inférieur.

Cet affichage sera réalisé sur un panneau rectangulaire d'au moins 80 cm de côté, visible de la voie publique, avec indication des mentions suivantes : Nom du bénéficiaire, référence d'autorisation, nature et importance des travaux, superficie du terrain, adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté.

- Il est rappelé l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.

- Une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doivent être adressées à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement.....) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Le permis est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme). Acte transmis à la Préfecture de la Marne le 19 mars 2018

La Veuve, le 17 mars 2018

Le Maire,

Gérard GALICHET

Observations :

Remarques du Service Départemental d'incendie et de secours de la Marne

« Voir avis copie ci-joint »

Ce projet est soumis à la Taxe d'Aménagement. Les éventuels travaux de raccordements ou de modification du réseau EDF/GDF existant sont à la charge du demandeur.